



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 45
 Nb de membres votants : 54
 (dont 9 pouvoirs)
 Quorum atteint



DELIBERATION N°	2023.04.13/53
CLASSIFICATION	8.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES-SUR-ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 6 avril 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Roseline GOURDON, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jérôme LASSOT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Louis PERICHON, André PIESSE, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Catherine CORTI représentant Odile FRANCHISSEUR, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Daniel MATRAT représentant Jacqueline LAUSTRIAT, Ludovic GOGUE représentant Christophe RONGET

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Aline BONNEAU à Guy FRAISE, Léopold GODART à Fabrice MARIDET, Jean-Louis GUINATIER à Alain VERNISSE, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER, Jean-Noël MONIER à Roger LITAUDON, Isabelle MOULIN à Patrick AUBEL, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, Annie-France POUGET à Michel BRUNNER, Laurent TALON à Henri PUJOS

Absents : Pascal BAUDELLOT, Marie-Agnès BONIN, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Jean-Michel GILLARDIN, Françoise LACAUX, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Monique SEROUX

Secrétaire de séance : Jean-Louis MARQUANT

N°53 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Développement économique – Appel à manifestation d'intérêt Zones d'activités « Prêtes à l'emploi » - Département – Demande de subvention – Création de la ZA des Fontaines à Dompierre-sur-Besbre – Avenant n°1 à la convention de partenariat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n°2019.07.08/80 du 8 juillet 2019 par laquelle le conseil communautaire approuve la réalisation d'un schéma d'aménagement global des zones d'activités du territoire communautaire et notamment celle de la ZA des Fontaines à Dompierre/Besbre,

Vu la délibération n°2019.12.09/116 du 9 décembre 2019 par laquelle le conseil communautaire approuve le projet d'aménagement de la zone d'activités des Fontaines à Dompierre-sur-Besbre (1ère tranche),

Vu la délibération du 2 juillet 2020 par laquelle le Département de l'Allier adopte la mise en œuvre d'un plan de relance et de solidarité de 270M€ d'investissements sur 3 ans et construit sur 4 piliers : attractivité du territoire, aménagement, qualité de vie et solidarité départementale,

Vu la délibération N° CD-septembre 2020-2-111 du Département de l'Allier en date du 21 septembre 2020 par laquelle le Conseil départemental approuve le dispositif d'Appel à Manifestation d'Intérêt – Zones d'Activités prêtes à l'emploi et son cahier des charges,

DELIBERATION N°	2023.04.13/53
CLASSIFICATION	8.4

Vu la délibération n°2020.10.26/113 par laquelle le conseil communautaire a décidé de déposer une demande de subvention dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Zone d'Activités « Prêtes à l'emploi » du Département concernant le projet de création de la ZA communautaire des Fontaines à Dompierre-sur-Besbre,

Vu la délibération du Conseil départemental en Commission permanente du 22 février 2021 par laquelle il a décidé d'accorder une aide départementale de 100 000 € pour une étude permettant la création de la ZA des Fontaines à Dompierre-sur-Besbre,

Vu la Convention de partenariat AMI Zone d'Activités prête à l'emploi – Plan de Relance Solidarité – Création de la ZA des Fontaines à Dompierre-sur-Besbre entre le Département de l'Allier et la Communauté de communes signée le 15 mars 2021,

Considérant que les délais de réalisation des études sont plus longs qu'initialement prévus, et qu'à ce titre la Communauté de communes a sollicité une prolongation de la validité de l'aide départementale,

Considérant qu'un avenant n°1 à la Convention de partenariat approuvant cette prolongation doit faire l'objet d'une approbation,

Il est exposé :

Dans le cadre du Plan de Relance économique et solidaire voté par le Département en soutien à la crise sanitaire, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en faveur du développement des zones d'activités dites « prêtes à l'emploi » a été lancé en septembre 2020.

La Communauté de communes a déposé une demande de subvention pour les études en vue de la création de la ZA des Fontaines à Dompierre-sur-Besbre. Le Département lui a accordé une aide de 100 000 €.

Une convention de partenariat a été signée entre le Département et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en vue de la création de la ZA des Fontaines à Dompierre-sur-Besbre. Les études ont été engagées mais les délais de réalisation sont plus longs qu'initialement prévus.

La Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a sollicité un délai supplémentaire pour permettre l'aboutissement des projets subventionnés et la transmission des justificatifs nécessaires au Département.

Un avenant n° 1 à la convention de partenariat entre les deux structures est proposé afin de prolonger sa validité jusqu'au 30 juin 2023.

Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre les deux structures, tel qu'il est annexé à la présente délibération, afin de prolonger sa validité jusqu'au 30 juin 2023,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant, à effectuer les opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.**

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée par voie électronique le
Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

